



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

BILAN ET RAPPORT DE JURY

CONCOURS INTERNE DE TECHNICIEN(NE) D'ART MÉTIERS DE LA PRÉSENTATION DES COLLECTIONS, SPÉCIALITÉ « ENCADREUR- DOREUR »

SESSION 2014

SOMMAIRE

1 ^{ère} partie : Étude des résultats statistiques du concours interne de technicien(ne) d'art, métiers de la présentation des collections, spécialité « encadreur-doreur ».....	p.4
I. Les références législatives et réglementaires	p.4
II. Le calendrier de la session.....	p.5
III. Les statistiques sur les candidats.....	p.5
A) Les candidats inscrits.....	p.5
B) Les candidats remplissant les conditions de candidature.....	p.5
C) Les candidats présents aux épreuves d'admissibilité.....	p.5
D) Les candidats déclarés admissibles.....	p.6
E) Les candidats présents à l'épreuve pratique d'admission.....	p.6
F) Les candidats admis.....	p.6
IV. L'admissibilité.....	p.6
V. L'admission.....	p.7
2 ^{ème} partie : Le rapport de jury.....	p.8
I. La composition du jury.....	p.8
II. Le calendrier suivi par les membres du jury.....	p.8
III. Les épreuves d'admissibilité.....	p.8
A) Le rappel du texte officiel.....	p.8
B) Les raisons du choix du sujet pour l'épreuve écrite d'admissibilité.....	p.9
C) Les observations concernant les épreuves d'admissibilité.....	p.9
1) Les sujets	p.9
2) Les observations sur le traitement des sujets.....	p.9
D) Les attentes du jury concernant les épreuves orales d'admissibilité.....	p.9
IV. L'épreuve pratique d'admission.....	p.9
A) Le rappel du texte officiel.....	p.9

B) Les observations du jury	p.10
1) Le sujet	p.10
2) Les observations sur le traitement du sujet.....	p.10
C) Les attentes du jury.....	p.10
V. Les préconisations sur les épreuves et leur préparation.....	p.10

1^{ère} partie : Étude des résultats statistiques du concours interne de technicien(ne) d'art, métiers de la présentation des collections, spécialité « encadreur-doreur »

I. Les références législatives et réglementaires

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant obligations droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;
- Arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys ;
- Arrêté du 24 septembre 2014 fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art.

Rappel des conditions pour concourir :

Candidat interne : ouvert pour chacun des métiers et chacune des spécialités, aux fonctionnaires et agents de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (1^{er} janvier 2014).

II. Le calendrier de la session

Arrêté d'ouverture du concours interne de technicien(ne) d'art en date du 22 octobre 2014.

Dates des inscriptions : du 27 octobre 2014 à partir de 12 heures, heure de Paris au 24 novembre 2014, 17 heures, heure de Paris.

Arrêté de nomination du jury en date du 24 novembre 2014.

Date de l'épreuve écrite : 2 février 2015.

Date des épreuves orales d'admissibilité : 5 février 2015.

Date l'épreuve pratique d'admission : 27, 28 et 30 mars 2015.

III. Les statistiques sur les candidats

A) Les candidats inscrits

Une personne c'est inscrite sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication.

Nombre de candidats inscrits	
H	F
0	1
Total : 1	

B) Les candidats remplissant les conditions de candidature

1 personne a été admise à concourir.

=> 1 place est à pouvoir. Le taux de pression s'élève à 1 candidat pour 1 place.

C) Les candidats présents aux épreuves d'admissibilité

Une personne a été présente aux épreuves d'admissibilité.

Nombre de candidats présents aux épreuves d'admissibilité		Pourcentage de candidats présents aux épreuves d'admissibilité par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
0	1	0%	100%
Total : 1		Total : 100%	

D) Les candidats déclarés admissibles

Une personne a été déclarée admissible.

Nombre de candidats déclarés admissibles		Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre d'inscrits		Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre de présents	
H	F	H	F	H	F
0	1	0%	100%	0%	100%
Total : 1		Total : 100%		Total : 100%	

E) Les candidats présents à l'épreuve pratique d'admission

1 personne s'est présentée à l'épreuve pratique d'admission.

Nombre de candidats présents à l'épreuve pratique		Pourcentage de candidats présents à l'épreuve orale par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
0	1	0%	100%
Total : 1		Total : 100%	

F) Les candidats déclarés admis

Aucune personne n'a été admise.

Nombre de candidats déclarés admis		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats inscrits		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats présents		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats admissibles	
H	F	H	F	H	F	H	F
0	0	0	0	0	0	0	0
Total : 0		Total : 0 %		Total : 0 %		Total : 0 %	

IV. L'admissibilité

L'épreuve écrite a eu lieu le lundi 2 février 2015 en région parisienne.

Les corrections ont été effectuées par les membres de jury le 5 février 2015 au ministère de la culture et de la communication.

La réunion d'admissibilité s'est déroulée le 5 février 2015 au ministère de la culture et de la communication.

Les membres de jury ont déclaré 1 candidat admissible soit 1 personne pour 1 poste.

V. L'admission

L'épreuve pratique d'admission a eu lieu les 27, 28 et le 30 mars 2015 matin à l'établissement public du musée d'Orsay et de l'Orangerie, dans l'atelier d'encadrement de cette institution.

La réunion d'admission s'est déroulée le 30 mars 2015 au ministère de la culture de la communication, à la suite de l'épreuve pratique.

Les membres de jury n'ont déclaré aucun candidat admis.

2^{ème} partie : Le rapport de jury

I. La composition du jury

Le jury du concours interne de technicien(ne) d'art, métiers de la présentation des collections, spécialité « encadreur-doreur » était composé comme suit :

Président : Monsieur Xavier Philippe GUIOCHON, conservateur en chef du patrimoine, chargé des collections historiques et modernes et chef de la mission de récolement, centre national des arts plastiques, a été nommé en qualité de président du jury du concours interne de technicien(ne) d'art, métiers de la présentation des collections, spécialité encadreur-doreur, du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2014.

Membres :

- Madame Céline BLONDEL-HENQUEZ, cheffe de travaux d'art, spécialité encadreur-doreur, établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;
- Monsieur Max DUJARDIN, chef de travaux d'art, spécialité encadreur doreur, responsable de l'atelier encadrement-dorure, établissement public du musée du Louvre ;
- Madame Elisabeth GROSJEAN, technicienne d'art de classe exceptionnelle, spécialité encadreur-doreur, établissement public du musée du Louvre.

II. Le calendrier suivi par les membres du jury

À la suite de la constitution du jury et de la formation reçue par ses membres, plusieurs réunions de cadrage ont eu lieu, permettant aux membres de jury tant de définir le profil et les qualités professionnelles attendues des candidats que l'élaboration des grilles d'évaluation des candidats pour les épreuves. Il a été en particulier décidé que l'accent serait aussi mis sur les aptitudes techniques et la qualité des réalisations, plaçant ainsi le candidat dans le cadre réel de son activité professionnelle au quotidien.

III. Les épreuves d'admissibilité

A) Le rappel du texte officiel

L'article 4 de l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys définit les épreuves d'admissibilité comme suit :

1°) Une épreuve orale qui se divise en deux parties :

- une interrogation sur un programme d'histoire de l'art, lié au métier, dont le coefficient est fixé à 1 (*préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes*) ;
- une interrogation sur les techniques du métier, dont le coefficient est fixé à 2 (*préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes*) ;

2°) Une épreuve écrite relative aux techniques du métier ou de la spécialité.

Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation) (*durée : deux heures ; coefficient 2*).

B) Les raisons du choix du sujet pour l'épreuve écrite d'admissibilité

Le jury, eu égard aux enjeux professionnels de ce concours, a décidé que l'accent serait mis tout particulièrement sur les aptitudes et la qualité techniques des réalisations, replaçant ainsi le candidat dans le cadre réel de son activité professionnelle au quotidien. Cet aspect primordial ne devait cependant pas minorer la nécessaire connaissance des notions d'histoire de l'art, tout comme des pratiques muséales et patrimoniales et de la déontologie de la restauration afférente.

C) Les observations concernant les épreuves d'admissibilité

1) Les sujets

Les annales sont disponibles sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

2) Les observations sur le traitement des sujets

La présentation des copies étaient correcte, toute comme le niveau de vocabulaire employé, le style utilisé et le niveau d'orthographe.

D) Les attentes du jury concernant les épreuves orales d'admissibilité

Les attentes du jury concernant cette épreuve était la capacité des candidats à allier connaissance technique et pratique du sujet et des attendus techniques du domaine, tout comme d'une ouverture d'esprit aux champs historiques et stylistiques de l'histoire de l'art et des techniques propres au domaine de l'ébénisterie au sens large du terme du XVIème au début du XXème siècle. Une connaissance de la déontologie en matière de restauration était également attendue.

IV. L'épreuve pratique d'admission

A) Le rappel du texte officiel

L'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys définit l'épreuve comme suit :

- elle consiste pour la spécialité « encadreur – doreur » en la réalisation d'un relevé d'empreinte et de dorure (*durée : 18 heures, coefficient 4*).

B) Les observations du jury

1) Le sujet

Les annales sont disponibles sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

2) Les observations sur le traitement du sujet

Les attentes du jury étaient, concernant l'épreuve pratique d'admission, les suivantes :

Il était demandé pour la réalisation de l'angle A de bien vouloir apprêter et orner la moulure d'après les indications figurant à la fois sur la photographie fournie et le descriptif de l'épreuve. L'examen de la pièce réalisée montre cependant les éléments suivants :

- l'apprêt ne présente pas les qualités requises tant par son exécution que par sa finition. Par ailleurs la demande d'une ornementation, de repature et de dorure n'a pas été suivie d'effet.
- le travail demandé est resté inachevé et ne répond pas positivement au sujet.

Concernant l'angle B, il avait été demandé que la restauration de cet élément corresponde à sa réinstallation et présentation au sein d'un parcours muséographique. Le travail effectué lors de l'épreuve pratique montre une reprise de menuiserie correcte. Cependant, la reprise des apprêts n'est pas satisfaisante : manque de ponçage, ornementation trop épaisse et mal définie, absence de consolidation des apprêts anciens.

C) Les attentes du jury

Le jury attendait une maîtrise correcte et une connaissance approfondie des styles et une bonne pratique technique, en adéquation avec la déontologie en vigueur dans les musées et autres institutions patrimoniales. Cette connaissance doit également s'appuyer sur une pratique technique prenant en compte les dernières avancées en la matière.

Il est également attentif à une nécessaire ouverture aux autres types de mobilier liés aux domaines de l'ébénisterie et de l'art de l'encadrement, et ce, sur une période chronologique devant déborder le seul domaine d'activité du candidat. Le jury est en effet attentif à une certaine réactivité et capacité de propositions et de réponses aux sollicitations professionnelles qui pourraient lui être faites au cours de sa carrière. Il recommande donc particulièrement aux candidats de ne pas se limiter à leur seul domaine d'activité actuel et de se tenir au courant des parcours scénographiques renouvelés et des accrochages afférents dans les musées. La visite des expositions temporaires est également recommandée.

V. Les préconisations sur les épreuves et leur préparation

Il est tout particulièrement recommandé aux candidats de compléter et d'approfondir leurs connaissances en histoire de l'art et dans les techniques du métier faisant l'objet de ce concours, tout comme des pratiques déontologiques liées à la restauration en usage dans les musées et autres institutions patrimoniales ayant en charge des collections d'œuvres d'art.

Xavier-Philippe GUIOCHON
Président du Jury